

## les brèves

### Un nouveau Président pour le Comité Electrotechnique Belge (CEB)

Philippe Geeraert, ingénieur en électromécanique (KIHA), - ingénieur civil en électromécanique (VUB), - licencié spécial en gestion d'entreprise (IPO) et post-gradué en marketing industriel (DIP) a été appelé à la Présidence du CEB. Durant 6 ans, Philippe Geeraert a assuré les fonctions de "Senior Executive" au sein de la firme Vynckier à Gand. Depuis 1993, il est Directeur Général de EREA, entreprise spécialisée dans la construction de transformateurs et de circuits imprimés, située à Wijnegem.



Robert Laurent, après 8 ans de Présidence du CEB, assume pour celui-ci des fonctions internationales. Il est le membre belge au sein du conseil d'administration du CENELEC (Comité Européen de Normalisation Electrotechnique).

### Yves Saulnier, Président du CENELEC

Yves Saulnier (France), Vice-Président Délégué de Schneider Electric, a été nommé Président du CENELEC pour une période de deux ans.

En page 2  
le VADE-MECUM de l'électricien.

## CEBEC INTERNATIONAL]

# La méthode OC: un accès plus facile au marché mondial

C'est sous l'égide de la Commission Electrotechnique Internationale (CEI) qu'a été créé le "Certification Body Scheme" (CB Scheme), en français "Méthode OC" (Organisme de Certification) dont le but consiste à simplifier l'accès des produits au marché mondial grâce à un système de conformité aux normes des équipements électrotechniques.

CEBEC est l'un des 42 ONC (Organisme National de Certification) reconnus participant au "CB Scheme" (Méthode OC) et est partie prenante de cet accord de l'IECEE (Système CEI pour les essais de Conformité et la Certification des Equipements Electrotechniques).

Rappelons que CEBEC est le seul organisme belge accrédité comme certificateur pour le domaine des produits électrotechniques (Référence O41 PR).

### La méthode OC "Organisme de Certification"

- 1) CEBEC établit un "Certificat d'Essai OC", document dans lequel il spécifie sur la base de quelles normes les examens et essais placés sous sa responsabilité ont été exécutés. Les résultats des examens et essais sont rassemblés dans un rapport d'essais ou "Standard Test Report Form" (TRF).
- 2) Le rapport d'essais est envoyé au CEI où il est étudié par un Groupe d'évaluation de la méthode OC. L'objectif de ce Groupe est d'assurer un fonctionnement constant et efficace du processus d'évaluation paritaire.
- 3) L'acceptation du rapport d'évaluation est décidée par un vote du Comité de Direction de la Certification sur recommandation du Groupe d'évaluation.

### Bénéfices pour le fabricant

La méthode OC apporte des avantages significatifs aux fabricants qui souhaitent exporter leur produits dans des pays participant à la Méthode OC.

Ces fabricants peuvent - choisir et traiter avec l'ONC de leur choix, - avoir leurs produits testés uniquement par cet ONC, y compris les essais par rapport aux différences nationales des pays de destination du produit - utiliser le rapport d'essais OC et le certificat obtenu d'un ONC pour obtenir une homologation nationale dans de nombreux pays membres par l'intermédiaire de l'ONC auquel ils ont fait appel.

Bien que le fabricant doive soumettre un échantillon de produit dans le pays de destination, aucun essai supplémentaire n'est nécessaire et seules les démarches administratives sont requises.

Les demandes d'obtention de certification basées sur les Certificats OC et les Rapports d'essais OC ont priorité sur les autres demandes puisque cela n'implique aucun essai.

### Pour information

Le Bulletin OC, publié à intervalles réguliers, est le principal instrument d'information de la méthode OC et contient les informations suivantes:

- normes acceptées pour utilisation dans le cadre de la méthode
- statistiques sur les certificats d'essais OC émis dans l'année précédente
- informations sur les Organismes Nationaux Certificateurs (ONC) participants, y compris les catégories de produits et les normes pour lesquelles elles ont été reconnues



## Le VADE-MECUM de l'électricien, un auxiliaire précieux pour l'installateur

Afin d'éviter tout risque, l'installateur électricien doit appliquer la réglementation en vigueur - en évolution permanente - qui régit la qualité et la sécurité des produits et des installations. Il doit aussi veiller à assurer la conformité des installations (organismes agréés chargés du contrôle) et la sécurité des travailleurs (certification VCA).

Pour ce faire, CEBEC a conçu le "VADE-MECUM de l'électricien" permettant de retrouver rapidement : articles du RGIE d'application, tableaux, schémas, formules, informations concernant le marquage CE, marques de sécurité et de qualité, désignations belges et harmonisées des câbles, câbles spéciaux, pictogrammes de sécurité, ... ainsi qu'une check-list BT.

Un dépliant contenant tous les détails est joint à la présente newsletter ou [info@cebec.be](mailto:info@cebec.be)

### ►►► La méthode OC (suite de la page 1)

- différences nationales de chaque pays membre pour chaque norme
- noms et adresses des fabricants de matériel d'essais pour les normes CEI ([www.iec.ch](http://www.iec.ch))

### Règles et procédures

Les règles et procédures de la méthode OC sont détaillées dans les publications CEI suivantes:

- IECCE 01. Décrit l'organisation de IECCE, ses membres, le Comité de direction de la certification (CMC), le Comité des laboratoires d'essai (CBTL), le Comité d'appel, les rôles et responsabilités des comités et de leurs dirigeants, ainsi que l'administration générale de l'IECCE.
- IECCE 02. Décrit le fonctionnement de la méthode OC, les procédures et les critères d'acceptation et d'expansion du domaine d'action des ONC et CBTL (laboratoires d'essais), les procédures d'émission et de traitement des certificats d'essais OC, ainsi que les exigences pour l'utilisation des laboratoires d'essais des fabricants.

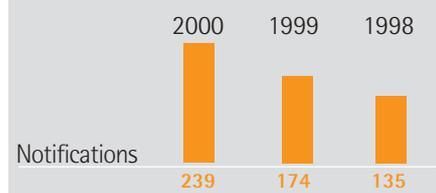
[ Pour plus d'information ► [clana@cebec.be](mailto:clana@cebec.be) ]

## NORMES & DIRECTIVES]

# Directive basse tension: la clause de sauvegarde

Les directives européennes contiennent une "clause de sauvegarde" qui oblige les Etats-membres à interdire la mise sur le marché et la mise en service de produits dangereux ou à les retirer du marché. L'Etat-membre doit informer la Commission immédiatement après avoir déclenché l'action de sauvegarde. Il s'agit d'une notification.

Statistiques des notifications effectuées par les autorités des Etats-membres



### Nature des notifications

En général, à quelques exceptions près, les notifications concernaient les normes. Parmi les 174 notifications de 1999, 172 étaient relatives à la mauvaise application des normes concernant: isolation de résistance mécanique insuffisante et résistance au feu trop faible.

Deux notifications concernaient les normes mêmes. Ainsi, la norme EN 60 335-2-9, par exemple, ne formulait pas d'exigence en ce qui concerne la température des surfaces accessibles d'appareils électrodomestiques tels que les grille-pain. Entre-temps, les actions nécessaires ont été introduites par la Commission auprès des normalisateurs afin d'adapter les normes en question.

Si en 2000, 237 notifications concernaient également la mauvaise application des normes, 2 notifications, par contre, portaient sur de mauvaises pratiques d'ingénierie (défauts de conception).

### Répartition des notifications par régions

La Finlande et la Suède ont introduit plus de 50% des notifications en 1998 et en 1999. En l'occurrence, respectivement 51% des 135 notifications en 1998 et 62% des notifications en 1999.

En 2000, les notifications de ces pays ne représentaient plus que 26% de 239. Notons que les pays nordiques en question n'ont rejoint l'Union Européenne qu'en 1995.

En ce qui concerne la Belgique, constatons une progression significative de 63 notifications en 2000 alors qu'aucune notification n'avait été renseignée en 1999.

### Types de produits notifiés

	2000	1999	1998
Luminaire	29%	34%	48%
App. ménagers	38%	25%	23%
Équipements IT	9%	9%	7%
Radio/TV	1%	7%	6%
Autres équip.	23%	25%	16%

### Conclusion

Les autorités des Etats-membres de l'U.E. veillent à la sécurité des consommateurs conformément aux traités. La vigilance est présente sur le marché. Les intervenants concernés, fabricants, importateurs... ont tout avantage à certifier ou à faire certifier les produits qui les concernent afin d'éviter des dommages commerciaux.

[ Pour plus d'information ► [info@cebec.be](mailto:info@cebec.be) ]

## Normes CEI: nouvelle édition

Etant donné l'importance de la proposition d'amendement à la norme CEI 60950, la CEI a préféré sortir une nouvelle édition, la 4ème. Il en sera bientôt de même pour la norme CEI 60065 dont ce sera la 7ème édition.

En ce qui concerne la norme CEI 60065 (édition 6), CEBEC a délivré des certificats pour des PTC (Positive Temperature Coefficient) thermistors tenant compte déjà de la future 7ème édition. Notre client est BCcomponents qui a repris les usines Philips de composants passifs.

Rappelons que CEBEC participe aux travaux de normalisation et de certification de la CEI.

## [ NORMES & DIRECTIVES ]

# Nouvelles directives concernant la sécurité générale des produits: rôle des certificateurs



Il s'agit d'une directive "horizontale" (c.-à-d. applicable à plusieurs familles de produits) relative aux produits pour lesquels il n'existe pas de directives spécifiques.

Les produits pour lesquels il existe des directives spécifiques peuvent être également concernés, si une ou plusieurs exigences de sécurité ou de santé de ces directives font défaut. Dans les préambules, le rôle des organismes de certification en tant que facilitateurs en matière de la conformité des produits à la directive est mis en évidence.

Cette directive (2001/95/CE – JOCE du 15/01/2002), entrée en vigueur le 15/01/2002, doit être transposée au plus tard dans le droit des Etats-membres de l'UE avant le 25/01/2004. Elle confirme, précise, étend et adapte aux circonstances actuelles les exigences de la directive 92/59/CEE du 29 juin 1992 qui fut transposée dans le droit belge.

Cette nouvelle directive ne porte pas préjudice à la directive 85/374/CEE "Responsabilité du fait des produits défectueux". Elle s'adresse aux producteurs, fabricants, distributeurs, le

cas échéant aux importateurs et aux fournisseurs de services.

La directive prévoit le retrait du marché, la défense de mise sur le marché, le rappel des produits non conformes par les autorités nationales chargées du contrôle.

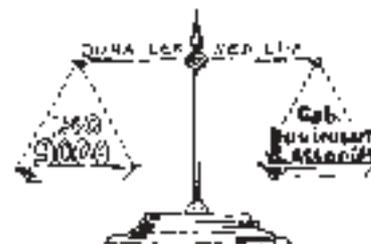
### Quels sont les principales modifications et ajouts ?

- Introduction de la notion de risque grave
- Référence aux normes harmonisées
- Obligation de transmettre toutes les informations requises aux autorités concernées par les intervenants, ce qui implique l'établissement de procédures ad hoc (cf. les systèmes de qualité ISO 9001) par les fabricants ou les producteurs, dans le cadre de leurs relations avec les distributeurs et autres
- Echanges rapides d'informations via le système "Rapex" établi entre la Commission et les Etats-membres.

[ Pour plus d'information ► [info@cebec.be](mailto:info@cebec.be) ]

## [ PLEINS FEUX SUR NOS CLIENTS ]

### Management de la qualité dans le secteur du droit: certification ISO 9000 pour le cabinet Duvieusart et Associés



Référence incontournable dans le monde de l'industrie et du commerce, ISO 9000 s'impose de plus en plus dans les métiers de service. Pour Maître Etienne Duvieusart, l'inflation législative et réglementaire a été le moteur du développement du cabinet Duvieusart & Associés en nombre et en compétences pour répondre aux besoins nationaux et internationaux d'une clientèle comportant le service juridique et judiciaire à la PME et aux administrations publiques.

Cette évolution faisait passer le cabinet de l'artisanat à l'entreprise et imposait la justification d'une référence de qualité.

### Pourquoi la norme ISO 9000?

*"La norme ISO 9000, c'est clair, complet et cela constitue une référence internationale en matière de management de la qualité. Le nombre de firmes certifiées ISO 9000 s'accroît rapidement et ces firmes recourent de préférence à des fournisseurs de biens et de services qui s'y astreignent."*

### Changement fondamental de la philosophie et des attitudes du cabinet vis-à-vis de ses clients

*"Toutes les procédures mises en place sont centrées sur les besoins du client et visent essentiellement la satisfaction de celui-ci pour les services rendus: compétence... information suivie... respect des délais... transparence en ce qui concerne les honoraires et justification des devoirs facturés... sans oublier l'accueil et la confidentialité."*

### Conclusion

Pour Etienne Duvieusart, les professionnels du droit doivent améliorer leurs méthodes de gestion.

# “Corporate Governance” dans les sociétés non cotées

Le “Corporate Governance” comprend un ensemble de règles qui visent à favoriser le fonctionnement harmonieux et la croissance de l'entreprise. En septembre 2001, la FEB a publié des recommandations en matière de “Corporate Governance” s'appliquant spécifiquement aux sociétés non cotées, c'est-à-dire à la toute grande majorité des entreprises.

Il s'agit d'un document important dont nous retenons ici les points essentiels.

## Phases et choix possibles de développement

Pour assurer son fonctionnement harmonieux, sa croissance et sa pérennité, toute entreprise doit à certains moments prendre des décisions comme :

- **l'adoption d'une forme de société** entraînant une séparation entre le patrimoine des fondateurs de l'entreprise, celui des associés et le patrimoine de la société. Il en résulte une limitation des risques et de la responsabilité de ceux qui gèrent la société.
- **le renforcement de la gestion** par l'appel à des administrateurs extérieurs, non liés aux fondateurs ou aux associés détenant le contrôle de la société.
- **l'ouverture du capital de la société à des moyens financiers externes** dès lors que, en fonction de l'activité poursuivie, les capacités propres sont insuffisantes (partenaire financier, joint venture, appel public à l'épargne de tiers, introduction de titres en bourse, ...)

## Les trois organes fondamentaux de toute entreprise

Le “Corporate Governance” implique un strict respect du rôle de (1) l'assemblée générale, (2) le conseil d'administration, et (3) le comité de direction (ou l'administrateur délégué).

### (1) L'assemblée générale

Réunion de tous les associés, l'assemblée générale nomme les membres du conseil d'administration, les révoque, leur donne décharge, ...

L'assemblée générale doit se réunir au moins une fois par an pour permettre au conseil d'administration d'expliquer sa stratégie et de justifier sa gestion et décisions importantes: investissements, désignation d'un nouvel administrateur délégué - les comptes de la société et contrôle par un expert comptable ou un réviseur...

Il appartient à l'assemblée générale de décider de la part du bénéfice qui sera consacrée à la rémunération des actionnaires et la part mise en réserve pour le développement à long terme de la société.

### (2) Le conseil d'administration

Il comprend pour l'essentiel des représentants de l'actionnariat - éventuellement familial - désignés par l'assemblée générale. Le conseil peut faire appel à un ou plusieurs conseillers extérieurs choisis en fonction de leur compétence et qui assistent aux réunions avec une voix consultative.

Le conseil d'administration a pour mission principale de nommer l'administrateur délégué ou le comité de direction, d'organiser l'audit interne, d'approuver la stratégie de la société et d'arrêter les budgets, de contrôler et d'évaluer la gestion opérationnelle.

Tous les administrateurs ont les mêmes droits et les mêmes obligations et doivent normalement être rémunérés.

Le comité d'administration se réunit au moins une fois par trimestre sur base d'un calendrier fixé à l'avance et d'un ordre du jour précis destiné à contrôler et évaluer la gestion opérationnelle. Il doit disposer d'une information écrite et commentée par le comité de direction ou par l'administrateur délégué.

Après chaque réunion, chaque administrateur reçoit un procès-verbal (qu'il devra signer) des décisions prises et des autorisations données.

### (3) L'administrateur délégué ou le comité de direction

Ils sont nommés par le conseil d'administration.

- L'administrateur délégué a pour mission d'assurer la gestion journalière de la société.
- Le comité de direction a un rôle plus large dans la mesure où le conseil d'administration peut lui déléguer certaines tâches lui appartenant en propre.

Il est impératif de définir précisément une liste d'actes concrets en fixant chaque fois à qui appartient la responsabilité de la décision.

Idéalement, la gestion journalière de la société et la présidence du conseil d'administration doivent être confiées à deux personnes différentes.

**[Pour plus d'information ► [info@vbo-feb.be](mailto:info@vbo-feb.be)]**

## Redécouverte des marchés locaux

Pendant des années, les grands groupes de produits de consommation et autres secteurs ont pratiqué une stratégie “multi-locale” ou “multi-domestique” consistant à offrir des produits avec une stratégie tenant compte des besoins spécifiques des consommateurs. Il y a un peu plus de 10 ans, un “recentrage” sur des marques internationales est apparu, ne cessant depuis de s'intensifier.

Les grands groupes ont globalisé leur marketing européen ou mondial, offrant un produit standardisé: ... même nom ... même positionnement ... image de marque standardisée ... campagnes publicitaires ou promotionnelles identiques sur tous les marchés. Considérée comme l'arme concurrentielle par excellence, cette stratégie, était prônée par les analystes et souhaitée par les actionnaires soucieux d'améliorer et augmenter le bénéfice par action. Poussée à l'extrême, elle a eu pour conséquence l'affaiblissement, l'abandon et même la disparition des marques locales.

### Ralentissement du marketing globalisé

Dans ce contexte d'accélération de la globalisation du marketing, des marques mondialement connues ont créé l'événement en annonçant leur virage stratégique consistant à “penser local et agir localement”. Ce changement répond à une prise de conscience dans les entreprises. “... la société devenait trop lourde, trop lente, et même à certains égards insensible” disent les responsables de ces entreprises. “...le monde a changé et demande plus de flexibilité et de sensibilité locale”. “...nous allons redonner de l'autonomie aux équipes de marketing locales qui pourront répondre aux attentes spécifiques de leurs consommateurs par le lancement de nouveaux produits et proposer des campagnes publicitaires adéquates”.

Cette décision tend à démontrer que la globalisation du marketing poussée à l'extrême n'est pas, à terme, bénéfique pour les entreprises. A l'avenir, on peut se demander si ce changement de stratégie ne constitue pas un mouvement précurseur vers un ralentissement de la globalisation du marketing des grands groupes et un retour vers une stratégie consistant à écouter et satisfaire avant tout les besoins des consommateurs; une stratégie qui crée des marques fortes qui résistent au temps.